

DONS AUX OEUVRES

Selon les articles
200, 200bis et 238bis
du CGI,

Fonctionnement de la déduction fiscale

Cas n°1 : vous êtes un particulier

Vous pourrez **déduire 66%** du montant de votre don de la somme totale de vos impôts à payer.

La limite supérieure de votre don est de 20% de votre revenu net imposable. Si votre don dépasse ce plafond, vous pourrez reporter l'excédent sur les cinq années suivantes.

(Cf art.200 et 200bis)

Le reçu sert de justificatif au moment de votre déclaration de revenus ; pour les déclarations en ligne il vous suffit d'indiquer le nom de l'organisme qui a perçu votre don ainsi que le montant donné.

Don	Réduction d'impôts	Coût Réel
15 €	9 €	6 €
30 €	18 €	12 €
50 €	30 €	20 €
150 €	90 €	60 €

Exemples de dons et de réductions accordées.

Cas n°2 : vous êtes une entreprise

Vous pourrez **déduire 60%** du montant de votre don de l'impôt à payer.

La limite supérieure de votre don est de 5 pour 1000 du Chiffre d'Affaires de l'entreprise.

Les versements excédant ce plafond peuvent donner lieu à réduction d'impôt sur les cinq exercices suivants, selon les dispositions législatives en vigueur.

(Cf art.238bis)

Pour tout renseignement complémentaire, se reporter au bulletin officiel des impôts
4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004